

9270/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 mai 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne

E 18762

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**